

(A)

(N° 111.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 1851.

Crédit de 500,000 francs au Département de l'Intérieur, pour mesures relatives au défrichement, aux irrigations et au drainage.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet de loi destiné à allouer au Gouvernement le crédit nécessaire pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847 sur le défrichement des terres incultes.

Un premier crédit de 500,000 francs a été accordé au Département de l'Intérieur par la loi susmentionnée, qui lui a donné en même temps la faculté de remployer les rentrées pendant un terme de cinq ans. Ce crédit n'est pas épuisé, malgré les travaux nombreux dont, depuis quatre années, il a servi à couvrir les frais en partie ou en totalité. Une somme de fr. 224,388 61 c^s doit encore être remboursée au trésor, et si ce n'était le retard forcé que doit éprouver la rentrée d'une partie de ces avances, le Gouvernement se serait abstenu de demander le renouvellement du crédit avant l'expiration du terme qui a été assigné à sa durée.

Les dépenses réelles, faites depuis le 1^{er} mars 1847, s'élèvent à fr. 275,611 39 c^s. C'est 68,900 francs par année. Quels ont été les résultats obtenus au moyen de ces ressources, qui à coup sûr sont fort modérées?

Je vais les exposer brièvement, et j'aime à croire que les Chambres y trouveront la justification et de l'emploi du crédit qu'elles ont voté en 1847, et de la demande nouvelle que j'ai l'honneur de leur soumettre.

Parlons d'abord des irrigations de la Campine.

Avant 1847, l'arrosage était à peine connu dans la partie de cette contrée qui est traversée par le canal destiné à relier la Meuse à l'Escaut.

Aujourd'hui on y trouve près de 1,700 hectares de prairies, dont une grande partie est en plein rapport, et dans le cours de cette campagne, les travaux seront entrepris sur une surface de plus de 2,000 hectares; de sorte qu'avant 1853, il aura été créé en Campine au moins 3,700 hectares de prairies irrigables, pouvant produire, année commune et par hectare, de 5 à 6 mille kilogrammes de foin.

La dépense, par hectare, non compris le prix d'achat du fonds, s'élève, en moyenne, au moins à 600 francs, dont la moitié à peu près consiste en frais de main-d'œuvre.

Lorsque tous les travaux seront terminés, il aura donc été dépensé une somme de 2,220,000 francs environ, dont la moitié à peu près aura été répartie en salaires parmi la classe ouvrière.

Les sacrifices faits par l'État pour obtenir ces résultats sont relativement insignifiants. Ils ne consistent en effet que dans les frais nécessaires pour diriger et surveiller les travaux, et dans quelques autres dépenses fort peu importantes, destinées à des recherches scientifiques indispensables pour en assurer la bonne exécution.

Les résultats obtenus en Campine au moyen de l'irrigation sont tels, que, dès à présent, il est permis de considérer le défrichement de cette contrée comme complètement assuré.

L'expérience a été si heureuse que de divers points du pays, les capitaux commencent à affluer vers cette région naguère si dédaignée : l'étranger même a voulu prendre modèle des travaux qui y ont été entrepris par l'État : plusieurs Gouvernements ont envoyé en Campine des ingénieurs pour étudier les procédés qui y ont été appliqués, et pour en assurer le bienfait aux parties de leur territoire qui se trouvent dans des conditions analogues.

Il est impossible qu'une entreprise semblable ne soit pas poursuivie avec vigueur : le Gouvernement croirait manquer à ses devoirs s'il n'insistait pas de la manière la plus pressante pour obtenir les ressources nécessaires à son achèvement, surtout lorsque ces ressources ne doivent être que fort limitées, et que ce ne sont en très-grande partie que des avances qui seront remboursées au trésor.

La Campine n'est d'ailleurs pas la seule contrée où le défrichement, au moyen de l'irrigation, ait été entrepris et exécuté avec succès : ce système a été appliqué dans la Flandre occidentale, sur une étendue de plus de 130 hectares, et des essais ont été faits aussi dans les provinces de Liège, de Namur et de Luxembourg : le Gouvernement a, dès à présent, acquis la conviction que, dans ces dernières parties du pays, il obtiendra des résultats aussi heureux que dans les provinces d'Anvers et de Limbourg ; il est persuadé que ses efforts y seront d'autant plus efficaces que les cours d'eau y sont plus nombreux.

Le défrichement par l'arrosage ne peut toutefois être que l'exception dans ces provinces. Il faut y joindre d'autres moyens pour assurer la mise en valeur de ces vastes landes qui forment le plateau des Ardennes. Ces terres froides, schisteuses, sans profondeur ni cohésion, qui se trouvent à une grande élévation, exposées à un climat âpre et rude, ont besoin, avant tout, pour devenir productives, d'abris et d'amendements calcaires. C'est vers ce double but que le Gouvernement a d'abord dirigé son action. Il a fait des efforts incessants pour encourager le reboisement par les communes : ses instances ont été en partie couronnées de succès, grâce à l'intervention pécuniaire par laquelle il a pu, dans certains cas, suppléer à l'absence des ressources locales. Au 1^{er} janvier dernier, le reboisement avait eu lieu ou était décrété sur 7,600 hectares, situés à peu près exclusivement dans les provinces de Liège, de Namur et de Luxembourg, et tout fait espérer que cette étendue aura prochainement doublé.

Les dépenses que le Gouvernement a à faire de ce chef sont de trois espèces : d'une part, il doit pourvoir aux frais du personnel qui dirige et surveille les opérations de reboisement, après les avoir provoquées près des administrations communales ; d'autre part, il doit intervenir dans les travaux de défrichement

même par de légers subsides, des distributions de graines, etc.; et, enfin, il a dû créer des pépinières pour alimenter les plantations. Les dépenses qui ont été faites de ce chef sont, du reste, peu considérables jusqu'ici, et il ne paraît pas qu'elles soient de nature à s'accroître dans une mesure sensible.

La partie de l'intervention du Gouvernement qui a été la plus onéreuse, est celle qui a eu pour but de fournir au sol froid et indolent de l'Ardenne les amendements calcaires nécessaires pour le réchauffer et le rendre productif. Il a cru devoir intervenir ici en offrant des encouragements directs à la petite culture.

Dans le Luxembourg, la province de Namur, et même celle de Liège, il y a un grand nombre de communes où, à côté de vastes exploitations et de superficies très-considérables de terrains incultes, on trouve une foule de journaliers qui n'ont pas une parcelle de terre à cultiver. Cet état de choses a complètement cessé dans beaucoup de localités : depuis 1847, il a été vendu, partagé ou loué :

Dans la province de Liège . . .	651 74	hectares de biens communaux incultes ;		
— de Luxembourg . . .	1,599 02		—	—
— de Namur . . .	2,475 49		—	—

Le défrichement de ces terrains, surtout de ceux du Luxembourg et de la province de Namur, aurait pu difficilement s'opérer sans chaux; de là la nécessité pour le Gouvernement d'encourager l'emploi de cet utile amendement, et d'intervenir pécuniairement à cet effet. C'est cette intervention qui a absorbé la plus grande partie des dépenses faites sur le crédit de 500,000 francs.

Le Gouvernement n'a pas cru pouvoir s'en dispenser. Sans la chaux les défrichements dans les Ardennes sont à peu près impossibles. Par suite de l'état même des populations, ils ne pouvaient, dans la plupart des cas, être entrepris que par de petits cultivateurs qui, ou ne connaissaient pas l'efficacité de cet utile amendement, ou n'avaient pas le moyen de se le procurer au prix où d'onéreux transports l'élèvent dans ces contrées.

Il fallait donc ou renoncer à l'espoir de voir le Luxembourg et la province de Namur participer au mouvement qui, après la loi de 1847, s'est produit dans le pays, ou faire un sacrifice temporaire pour y populariser l'emploi de la chaux, et provoquer la formation de dépôts propres à faciliter l'approvisionnement des petits exploitants, auxquels les attelages font défaut.

Le Gouvernement a fait d'autant moins de difficulté de se résoudre à employer une partie du crédit de 500,000 francs à cet usage, qu'en définitive ce sacrifice ne devait avoir pour résultat que de placer l'Ardenne sur la même ligne que la Campine. Que fait en effet le Gouvernement dans cette dernière contrée? Après y avoir creusé des canaux qui coûtent des sommes considérables, il distribue gratuitement aux entrepreneurs des irrigations l'eau qu'à grands frais il a amenée près de leurs terres, et qui ailleurs se vend à un prix élevé dans de semblables conditions.

L'eau est le véritable amendement des sables campinaires. C'est celui qui a le plus d'efficacité sur ces terrains légers et arides. En le cédant gratuitement, après l'avoir lui-même payé fort cher, le Gouvernement fait sans doute un sacrifice considérable en faveur de cette contrée. C'est un encouragement direct qui, dès à présent, a une grande valeur, et qui, dans un avenir prochain, sera une véritable source de richesse pour ceux qui y participeront.

La chaux distribuée à prix réduit dans le Luxembourg n'est pas autre chose : les deux modes d'intervention sont du même genre, et si l'on voulait apprécier le prix de l'un et de l'autre, ce n'est certes pas celui qui est appliqué en Ardenne qu'on pourrait considérer comme constituant la charge la plus onéreuse pour le trésor.

On voit qu'on aurait tort de condamner le mode d'intervention du Gouvernement dans les Ardennes, par cette seule considération qu'il ne paraît pas se faire sous la forme d'avances remboursables comme en Campine : des deux côtés, il y a un encouragement accordé par l'État qui, ici comme là, distribue à ceux qui veulent courir le risque des défrichements, l'un des éléments de fertilité sans lesquels leur entreprise ne pourrait s'exécuter. La seule question qu'on puisse soulever de part et d'autre, c'est celle de savoir si, dans les deux cas, l'opération faite par l'État est utile et efficace : à ce point de vue le doute n'est pas permis. De même qu'en Campine avec des dépenses immédiates qui, en réalité, sont peu importantes, l'État provoque des travaux très-considérables, de même dans les Ardennes il fait faire des améliorations foncières d'une grande valeur, en dépensant des sommes relativement insignifiantes : le sacrifice auquel l'État s'astreint en Ardenne, s'élève tout au plus à 10 ou 15 francs par hectare, quand l'entrepreneur du défrichement de son côté exécute des travaux qui coûtent, en moyenne, au moins 300 francs.

Si l'on récapitule les effets produits par la loi du 25 mars 1847, on trouve qu'avant la fin de 1853, elle aura provoqué, *au minimum*, des travaux :

En irrigations (4,000 hectares) pour plus de	fr.	2,400,000	»
En défrichements de terres incultes et bois (41,994 hectares).		5,598,200	»
En boisements (7,604 hectares)		760,400	»
		<hr/>	
Total.	fr.	6,758,600	»

Somme qui représentera, après 4 ou 5 ans, une valeur double sinon triple, en améliorations foncières permanentes.

Il est évident qu'il y a peu de services où l'intervention pécuniaire de l'État puisse produire de pareils résultats, surtout si l'on considère qu'ils tournent en très-grande partie au profit des classes inférieures, qui, dans les travaux exécutés, trouvent des salaires abondants, lorsqu'elles ne jouissent pas directement, comme propriétaires ou locataires, de la plus value qui en résulte.

On a parfois soulevé la question de savoir si les défrichements sont utiles, et s'il ne serait pas plus profitable d'appliquer aux terres déjà cultivées les capitaux qu'ils absorbent.

En Belgique, cette question n'en est pas une : dans les conditions où se font les défrichements qui s'y exécutent, il n'est pas douteux qu'ils ne soient très-productifs et qu'ils n'aient une valeur que ne sauraient compenser les mêmes travaux appliqués aux terres en culture. Il n'y a pas de terrains qui, avec l'addition des capitaux nécessaires pour former les prairies irrigables de la Campine, puissent donner une plus value égale au prix de ces prairies ; et rien ne peut remplacer pour le journalier des Ardennes, la parcelle de terre en friche qu'on lui remet, en lui procurant le moyen d'acquérir l'amendement indispensable à sa culture.

Dans de pareilles conditions, les défrichements sont à la fois un bienfait très-

notable pour les populations laborieuses et une source très-importante de richesse pour le pays : s'abstenir de les encourager. ce serait commettre une faute d'autant plus grande, que dans les contrées où ils s'exécutent, les populations ont moins de ressources et sont plus en droit de réclamer l'aide bienveillante de l'État.

Pour compléter la série des mesures que le projet de loi permettra de réaliser en faveur de l'agriculture, j'ai cru devoir comprendre le drainage parmi les améliorations qu'il est destiné à encourager. Le drainage est à coup sûr l'amélioration foncière la plus efficace qui puisse s'exécuter dans un grand nombre de localités du pays. Il importe que le Gouvernement soit mis à même de la populariser et d'en faire apprécier la valeur.

Je ne crois pas devoir insister autrement pour justifier la demande de crédit que j'ai l'honneur de soumettre aux Chambres. Des renseignements plus détaillés se trouvent consignés dans les annexes qui sont jointes au projet de loi, et qui en démontrent l'urgence.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.



PROJET DE LOI.

Léopold,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances présenteront aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de *cinq cent mille francs* (500,000 francs), pour mesures relatives au défrichement, aux irrigations et au drainage.

ART. 2.

Ce crédit formera l'art. 60^{bis} du chapitre XIII du Budget de l'Intérieur de l'exercice 1851.

Il sera couvert au moyen d'une émission de bons du trésor, en addition de celle autorisée par l'art. 3 de la loi du 26 décembre 1850 (*Moniteur* n° 362).

ART. 3.

Les rentrées à opérer sur cette allocation pourront être employées aux mêmes fins, pendant une période de cinq années.

Pourront être employées pendant le même espace de temps, les rentrées à opérer ou déjà opérées sur les crédits ouverts au chapitre XXIII, art. 3, du Budget de l'exercice 1846, par les lois des 20 décembre 1846 (*Moniteur* n° 556) et 25 mars 1847 (*Moniteur* n° 86).

Il sera rendu compte annuellement aux Chambres des dépenses et recettes faites en vertu de la présente disposition.

Donné à Bruxelles, le 17 février 1851.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre de l'Intérieur,***CH. ROGIER.***Le Ministre des Finances,***FRÈRE-ORBAN.**

ANNEXES.

ANNEXE N° 1.

*État de situation, au 1^{er} janvier 1851, du crédit de 500,000 francs alloué
par la loi du 25 mars 1847.*

DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER.

SERVICE DES IRRIGATIONS EN CAMPINE.

ART. 1^{er}. — Travaux d'irrigation exécutés en Campine :	
<i>a.</i> Caulille fr.	8,955 59
<i>b.</i> Turnhout	15,974 15
<i>c.</i> Lommel	23,816 »
<i>d.</i> Hamont	15,436 89
<i>e.</i> Neerpelt	10,745 82
<i>f.</i> Arendonck	20,997 38
<i>g.</i> Eelen.	20,322 04
<i>h.</i> Achel.	12,655 34
<i>j.</i> Neerpelt.	4,900 »
	133,803 21
 ART. 2. — Prix de 23 hectares de bruyères expropriées, appartenant à la commune d'Eelen, etc.	
	5,199 57
 ART. 3. — Payements opérés sur les travaux entrepris pour la construction d'un canal colateur destiné à recueillir les eaux des irrigations sur les territoires des communes de Réthy, Desschel et Arendonck	
	16,276 08
 ART. 4. — Prix de la cession faite à l'État de quelques lots de terrains préparés à l'irrigation	
	1,376 96
 ART. 5. — Frais relatifs à l'étude des projets et confection de plans des travaux d'irrigation, etc.	
	9,804 78
	166,460 60
A REPORTER. fr.	

	REPORT. fr.	166,460 60
ART. 6. — Dépenses diverses :		
a. Frais d'analyse chimique des eaux de la Campine, etc.		444 50
b. Frais des recherches entreprises pour déterminer l'étendue des bruyères irrigables.	5,000	»
c. Frais des ouvrages entrepris pour déterminer le volume d'eau nécessaire à l'irrigation d'une étendue donnée de terrain.	8,549	35
d. Frais des sondages exécutés en Campine.	2,787	»
		<hr/> 16,750 85
ART. 7. — <i>Personnel</i> . — Traitement, indemnités, frais de route de l'ingénieur en chef, des conducteurs et employés aux divers services des irrigations, du 1 ^{er} avril 1847 au 1 ^{er} janvier 1851		
		74,034 16
	TOTAL du chapitre 1 ^{er} fr.	<hr/> 257,245 61

CHAPITRE II.

TRAVAUX DE DÉFRICHEMENT DU VRYGEWEID (FLANDRE OCCIDENTALE).

ART. 1 ^{er} . — Achat des terrains nécessaires au creusement de la rigole d'alimentation, etc.		12,052 31
ART. 2. — Cession faite à l'État du droit de disposer des eaux du Vaerebeke, et prix des travaux nécessaires pour irriguer et défricher la bruyère	78,524	63
ART. 3. — Frais d'étude et de surveillance	4,729	22
ART. 4. — Frais d'un procès intenté à l'État au sujet de la propriété du Vrygeweid	1,600	»
	TOTAL du chapitre II. fr.	<hr/> 96,906 16

CHAPITRE III.

TRAVAUX D'IRRIGATION. — ÉTUDES DIVERSES.

ART. 1 ^{er} . — Frais relatifs à l'étude du projet d'irrigation du plateau de Calmpthout (Anvers), au moyen des eaux de l'Escaut fr.		14,594 04
ART. 2. — Frais relatifs à l'étude des travaux d'irrigation de bruyères dans le Luxembourg et la province de Namur	1,897	»
	TOTAL du chapitre III. fr.	<hr/> 16,491 04

CHAPITRE IV.

DÉFRICHEMENT. — AVANCES.

ART. 1^{er}. — Avances remboursables faites à des communes et à des établissements publics pour les aider à opérer des travaux

de défrichement	20,000 »
ART. 2. — Avance remboursable faite à la province de Limbourg, pour l'assèchement du Schuelensbroek	16,000 »
ART. 3. — Avance remboursable pour préparer à l'irrigation 300 hectares de bruyères, acquis à Arendonck par la société de défrichement d'Anvers	30,000 »
TOTAL du chapitre IV. fr.	<u>66,000 »</u>

CHAPITRE V.

REBOISEMENT.

ART. 1 ^{er} . — Frais des comités et des agents de reboisement, savoir :	
Du Luxembourg, 1848, 1849 et 1850 . . . fr.	4,960 50
De Liège, 1848, 1849 et 1850.	3,041 85
D'Anvers, 1848 et 1849.	921 »
De Namur, 1850.	248 »
Du Limbourg, 1849.	892 80
	<u>10,064 15</u>
ART. 2. — Distribution de graines d'essences résineuses, etc., aux communes du Luxembourg	15,442 25
ART. 3. — Frais d'établissement de pépinières d'essences rési- neuses dans le Luxembourg.	2,110 »
ART. 4. — Subsidés à des communes pour le reboisement de bruyères	430 »
ART. 5. — Subside à la commune de Heinsch pour l'établisse- ment d'une pépinière communale	500 »
ART. 6. — Confection des plans des bruyères communales sus- ceptibles d'être reboisées dans le Luxembourg	733 21
TOTAL du chapitre V. fr.	<u>29,279 61</u>

CHAPITRE VI.

DÉPÔTS DE CHAUX.

ART. 1 ^{er} . — Frais des dépôts de chaux dans le Luxembourg, en 1849 et 1850.	
Dépôt de Fraiture	17,887 48
— Bastogne	19,798 92
— Recogne	21,046 19
— L'Église.	16,100 86
— Champlon	4,200 »
Marche-Hollogne	3,545 61
Menuchenet	2,892 12
Wellin	2,053 58
Ensemble (A REPORTER). fr.	<u>87,524 76</u>

	REPORT. fr.	87,524 76
ART. 2. — Frais d'impression des registres destinés aux dépôts de chaux, en 1849 et 1850.		2,678 85
ART. 3. — Indemnité des surveillants des dépôts de chaux, en 1849 et 1850		3,590 »
ART. 4. — Frais des dépôts de chaux dans la province de Namur. en 1849 et 1850		13,579 38
	TOTAL du chapitre VI. fr.	<u>107,372 99</u>

CHAPITRE VII.

DÉPENSES DIVERSES.

ART. 1 ^{er} . — Frais d'impression de la loi sur le défrichement et des discussions auxquelles elle a donné lieu		1,633 50
ART. 2. — Frais d'impression des ouvrages de MM. Eenens et H. Le Docte, sur les défrichements de la Campine et des Ardennes (ouvrages couronnés par l'Académie).		2,000 »
ART. 3. — Frais d'impression du rapport sur les défrichements.		894 75
ART. 4. — Statistique des bruyères du Luxembourg et dépenses diverses.		2,301 25
ART. 5. — Frais d'approvisionnement du dépôt de graines fourragères, établi à Neufchâteau		1,267 74
	TOTAL du chapitre VII. fr.	<u>8,097 24</u>

RÉCAPITULATION.

Chapitre	I. Service des irrigations fr.	257,245 61
—	II. Défrichement du Vrygeweid	96,906 16
—	III. Études de travaux d'irrigation.	16,491 04
—	IV. Avances à des communes, etc.	66,000 »
—	V. Reboisement	29,279 61
—	VI. Dépôts de chaux	107,572 99
—	VII. Dépenses diverses	8,097 24
	TOTAL GÉNÉRAL. fr.	<u>581,592 65</u>

Allocation fr.	500,000 »
à laquelle il faut ajouter les sommes rentrées sur les avances faites et qui s'élèvent à	92,432 11
TOTAL. fr.	592,432 11
Dépendé.	581,392 65
Disponible. fr.	<u>11,039 46</u>

Relevé des sommes rentrées et à rentrer.

SOMMES RENTRÉES. SOMMES A RENTRER.

	—	—
Remboursement des travaux d'irrigation exécutés :		
à Caulille fr.	8,970 97	»
à Hamont	15,444 63	»
à Neerpelt.	9,367 20	»
à Arendonck	21,036 88	»
à Eelen.	19,534 09	»
à Turnhout (à vendre).	»	15,974 15
à Lommel (vendu)	»	18,801 68
à Achel (vendu).	»	12,655 34
à Neerpelt (prairies appartenant à l'État)	»	4,900 »
Arendonck, Réthy et Desschel (canal colateur)	»	15,719 20
Produit présumé à prélever sur la vente du Vrygeveid	»	95,744 20
Remboursement des avances faites aux communes, etc.	2,000 »	15,000 »
Remboursement de l'avance faite à la province de Limbourg pour l'assèchement du Schuelensbroeck	16,000 »	
Remboursement pour l'irrigation de 300 hectares de bruyères, à Arendonck	»	30,000 »
Somme versée par le directeur du dépôt de graines de Neufchâteau	78 34	
Frais des études du projet d'irrigation de Calmpt-hout (à rembourser éventuellement par la compagnie)	»	14,594 04
Frais des études des irrigations dans la province de Namur	»	1,000 »
TOTAL GÉNÉRAL. fr.	<u>92,432 11</u>	<u>224,388 61</u>

La dépense réelle ne s'élève donc, depuis le 15 mars 1847, qu'à la somme de fr. 275,611 39 c^s.

RELEVÉ, par province, des terrains incultes et des bois communaux dont on-a autorisé le

PROVINCES.	TERRAINS INCULTES.			
	ÉTENDUE DONT ON A AUTORISÉ			
	LE DÉFRICHEMENT par la commune.	LA VENTE.	LE PARTAGE.	LA LOCATION.
	H. A. C.	H. A. C.	H. A. C.	H. A. C.
Anvers	56 " "	3,125 08 50	"	4 09 90
Brabant	"	26 55 90	"	4 04 15
Flandre occidentale	50 " "	410 45 12	"	"
Flandre orientale	"	"	"	47 06 58
Hainaut	7 25 15	55 66 55	"	286 64 05
Liège	71 22 95	206 61 08	126 54 17	271 67 09
Limbourg	"	3,522 12 30	"	"
Luxembourg	37 06 40	804 08 17	378 58 61	140 60 55
Namur	24 05 05	488 09 92	1,415 26 02	47 59 14
TOTAUX	228 47 55	8,026 05 52	1,920 18 80	805 61 44

Étendue des bruyères préparées à l'irrigation par les soins du Gouvernement, non compris les rigoles d'alimentation, les chemins, etc.

	h. a. c.
Overpelt et Neerpelt	121 86 44
Moll, Baelen et Desschel.	215 28 11
Neeroeteren.	55 20 64
Eelen	70 47 63
Caulille	55 66 74
Turnhout	69 18 08
Lommel.	215 66 27
Hamont.	158 17 97
Neerpelt.	79 11 53
Arendonck	209 49 46
Vrygeweid	152 " "
Achel	80 " "
Neerpelt	10 59 18
TOTAL.	1,470 62 84

changement de mode de jouissance, depuis le 1^{er} janvier 1847 jusqu'au 1^{er} janvier 1851.

BOIS.				TERRES INCULTES dont on a autorisé le reboisement.	Observations.
ÉTENDUE DONT ON A AUTORISÉ					
le DÉFRICHEMENT.	LA VENTE.	LE PARTAGE.	LA LOCATION.		
H. A. C.	H. A. C.	H. A. C.	H. A. C.	H. A. C.	
27 76 50	"	"	5 30 50	"	
"	"	"	"	"	
85 26 10	"	"	"	"	
15 88 00	25 86 80	"	5 05 20	1,419 07 45	
"	79 39 91	"	"	50 " "	
18 90 05	2 81 40	47 48 50	25 65 70	5,064 75 57 ⁽¹⁾	(1) Dans ce chiffre sont compris 5,000 hectares environ dont le reboisement a été autorisé en principe par l'arrêté royal du 7 septembre 1848. Une partie de cette étendue est aujourd'hui déjà reboisée.
1,029 06 05	47 58 50	464 11 46	10 94 55	1,069 91 79	
1,174 87 60	155 66 41	511 59 96	45 15 55	7,604 64 89	

Terrains incultes défrichés, vendus, partagés ou loués, avec obligation de défrichement dans un délai déterminé	h. a. c.	11,576 35 11
Bois id. id. id.		1,885 29 52
Terrains reboisés		7,604 64 89
TOTAL.		<u>21,064 27 52</u>

Le comité de reboisement de la province de Namur a depuis transmis un état de proposition pour le boisement de	h. a. c.	5,892 41 56
Il sera procédé à cette opération après que chaque affaire aura été soumise à l'instruction voulue.		
Dans le Limbourg, il va être également procédé, de la même manière, au reboisement de		1,454 " "
Un travail est aussi préparé pour la province d'Avvers.		

Lommel, le 6 novembre 1850.

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de satisfaire à l'objet de votre dépêche⁽¹⁾ du 25 du mois écoulé. 8^{me} division, n° 44492, en vous transmettant, ci-après, les renseignements qu'elle demandait :

PREMIÈRE PARTIE.

Allocation présumée nécessaire, pour satisfaire, pendant l'exercice 1851, au payement du personnel chargé du service des irrigations et des défrichements en Campine.

Frais de bureau de l'ingénieur en chef-directeur. fr.	400	»
— déplacement	1,000	»
Ingénieur agricole. — Traitement.	3,200	»
Frais de bureau	400	»
Indemnité pour frais de déplacement.	900	»
Chef de bureau des irrigations.	3,200	»
Conducteur de 3 ^e classe. — Traitement.	1,600	»
Frais de bureau et de déplacement	800	»
Sous-ingénieur à adjoindre à l'ingénieur en chef (cet emploi n'est pas rempli)	3,500	»
Frais de déplacement et indemnités à accorder à des conducteurs détachés du Département des Travaux publics, à celui de l'Intérieur	2,000	»
Conducteur-adjoint	1,600	»
Commis de 1 ^{re} classe	1,600	»
Deux commis de 2 ^{me} classe	2,800	»
Quatre surveillants temporaires	4,800	»
Frais d'impression de rapports, mémoires, etc.	1,000	»
TOTAL. fr.	28,800	»

DEUXIÈME PARTIE.

Dépenses urgentes et indispensables à effectuer en 1851.

Travaux de dessèchement de marais, à exécuter dans les bruyères communales situées entre le canal de Bois-le-Duc et la Meuse.

(¹) Cette dépêche, ainsi que celle rappelée par MM. les gouverneurs de Luxembourg, de Liège et de Namur, avait pour objet de demander des renseignements précis sur les dépenses du service des défrichements en 1851.

Les études pour l'exécution de ces travaux n'étant point encore terminées, la dépense, qui en sera le résultat, figurera au Budget de 1852, donc ici pour *mémoire.*

Établissement d'un canal colateur, destiné à faire rentrer dans le canal de Maestricht à Bois-le-Duc, en aval de l'écluse n° 17, les eaux qui auront été utilisées aux irrigations de Caulille et de Hamont et qui seront utilisées à celles de Bocholt. Cette dépense, qui doit être effectuée par les soins de l'État, sera remboursée par la société qui a demandé à acquérir les bruyères irrigables de Bocholt; elle s'élèvera à. 16,000 »

Continuation du canal colateur en train d'exécution, entre Arendonck et le 6^{me} biez de la 2^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut 70,000 »

Cette dépense sera remboursée par les acquéreurs des bruyères à transformer en prairies, sous Réthy.

Bruyères à préparer à l'irrigation sous Réthy, Neerpelt, Moll, Baelen et Desschel, surface 600 hectares 83,000 »

Les prairies formées seront irriguées par emploi des eaux utilisées aux irrigations déjà concédées. Le remboursement intégral aura lieu, ainsi qu'il a été effectué jusqu'à ce jour pour les surfaces déjà préparées à l'irrigation par les soins de l'État.

Augmentation immédiate du débouché de la prise d'eau de Hocht, pour satisfaire aux besoins des irrigations concédées. 16,000 »

Les eaux d'irrigation encombrant aujourd'hui le lit du Dommel; il est utile de dériver cette rivière, ainsi que deux de ses affluents, et de faire entrer leurs eaux dans le canal de la Campine, où elles pourront être utilisées dans l'intérêt de la navigation et dans celui des irrigations. La dépense à effectuer de ce fait s'élèvera à 100,000 »

Parachèvement de la colonie de Lommel. — Construction d'un autel dans la chapelle. 3,000 »
Objets destinés au service, ameublement 2,590 »
Mur de clôture du cimetière. 816 77
Dépenses diverses 2,000 »
Dépenses imprévues 20,000 »

TOTAL. fr. 313,316 77

TROISIÈME PARTIE.

Sommaire des faits généraux accomplis, depuis la rédaction du rapport du 26 décembre 1849.

TRAVAUX PRÉPARÉS A L'IRRIGATION.

1° La bruyère préparée à l'irrigation sous Lommel, a été acquise par le sieur Van Put d'Anvers (surface de 157 hectares 8 ares 46 centiares).

Le prix de vente, par hectare, se compose comme suit :

Prix d'acquisition de la bruyère. fr.	130 »
Coût des travaux préparatoires	101 23
Travaux d'amélioration exécutés pour opérer un remploi d'eau (autorisation du 29 juin 1850).	10 24
TOTAL. fr.	<u>241 47</u>

Soit, pour 157 hectares 8 ares 46 centiares, à fr. 241 47 c^s. 37,931 22

L'État doit recevoir, pour remboursement des sommes avancées
par lui. 17,510 22

Il perçoit pour droit d'enregistrement, calculé à raison de
5 1/4 p. % 1,991 39

La commune et divers propriétaires de la localité, qui avaient
acquis une superficie de 28 hectares 7 ares 86 centiares, avant
l'exécution des travaux d'amélioration, sont encore redevables à
l'État d'une somme de fr. 287 52 c^s pour leur part contri-
butive dans la construction de ces travaux d'amélioration, dont
la dépense, ainsi qu'il est dit ci-dessus, s'élève à fr. 10 24 c^s par
hectare. Ce remboursement sera effectué immédiatement.

2° Les bruyères non encore vendues à l'époque du 26 dé-
cembre 1847 sur le territoire de Moll, ont été acquises par M. le
lieutenant colonel du génie Leclerq, aux prix déterminés par le
cahier des charges comme suit :

61 hectares 56 ares 93 centiares à 371 francs.	22,842 21
73 — 32 — 21 — à 251 —	28,403 85

TOTAUX. 134 hectares 89 ares 14 centiares. 41,246 06

Il a été payé pour droit d'enregistrement, calculé à 5 1/4 % ; 2,165 42
L'État a reçu pour remboursement des sommes avancées . . . 16,193 71

La surface totale des bruyères préparées à l'irri-	H. A. C.
gation par les soins de l'État s'élève à	1341 99 88
Celle vendue à l'industrie privée	1192 81 80

Il reste donc à aliéner 149 18 08
dont 80 hectares (1), sous la communes d'Achel,
seront exposés en vente publique le 7 novembre
courant. Cette zone appartient, en toute propriété,
à l'État. Elle lui coûte :

Acquisition de la bruyère à 60 fr. l'hectare	4,800 00
Coût des travaux préparatoires.	12,455 34
TOTAL fr.	<u>17,455 34</u>

La somme dépensée par l'État, pour préparer à l'irrigation les surfaces précitées, a été de fr.	180,694 54
Celle remboursée par l'industrie privée	147,030 93
L'État n'est donc plus en avance que de	<u>33,663 61</u>

(1) Ces terrains ont été vendus depuis.

Lorsque, au premier jour, il aura récupéré les sommes qu'il a dépensées pour préparer à l'irrigation les bruyères de Turnhout et celles d'Achel, dont il vient d'être fait mention, il sera rentré dans les avances qu'il a effectuées.

Les sommes perçues jusqu'à présent par l'État, pour droit d'enregistrement, s'élèvent à 18,295 81

Ouvrages divers exécutés dans l'intérêt des travaux d'irrigation.

Ouvrages d'amélioration à l'appareil jaugeur établi aux irrigations de Neerpelt. Ces travaux ont donné lieu à une dépense de 2,452 92

Creusement de la première section du colateur sur le territoire de la commune de Réthy.

Cet ouvrage donne lieu aux dépenses suivantes :

a. Expropriations.	fr.	2,432 87
b. Montant du prix d'adjudication des travaux		20,980 00
c. Travaux de modification exécutés		1,476 85
TOTAL.		fr. 24,889 72

La dépense de fr. 24,889 72 c^s, résultant de l'exécution de cet ouvrage, sera remboursée par les acquéreurs futurs des bruyères de Réthy, dans l'intérêt desquelles l'État a établi le susdit colateur. Ces bruyères de Réthy seront préparées à l'irrigation pendant cette campagne, si nos propositions sont adoptées.

Travaux de défrichement entrepris et sur le point d'être entrepris par l'industrie privée.

La société d'irrigation Anversoise a acquis de la commune d'Arendonck deux zones de bruyères. La première, de 70 hectares, située entre le canal et les prairies qu'elle a déjà créées, sous cette commune. Les travaux de défrichement sont déjà commencés sur cette partie; une étable y est construite hectares. 70 »

La deuxième, de 602 hectares, est située vis-à-vis du pont n° 6 du canal d'embranchement vers Turnhout. La société vient d'entamer les travaux ayant pour objet de convertir cette bruyère en prairies 602 »

M. Van Put a acheté de la commune de Ravels 50 hectares de bruyères. Il a commencé l'exécution des travaux nécessaires pour les convertir en prairies irrigables 50 »

La même société d'irrigation a fait une demande au conseil communal de Bocholt, tendant à acquérir les bruyères irrigables de cette commune, situées sur la rive droite du canal de la Campine. Si la société obtient ces bruyères, qui forment une superficie de 199 hectares, elle devra exécuter le colateur à établir sur

A REPORTER. fr. 722 »

	REPORT. fr.	722 »
ces bruyères, ouvrage qui est destiné à recueillir, en même temps que les eaux à provenir de l'irrigation de cette zone, celles que laisseront échapper les irrigations de Caulille et en partie celles de Hamont. (Cette affaire est en instruction.)		199 »
M. le comte De Theux a adressé une demande au conseil communal de Lille-S ^t -Hubert, à l'effet d'obtenir la cession des bruyères irrigables que cette commune possède sur la rive droite du canal de la Campine. Ces bruyères forment une superficie de 100 hectares environ. (Cette vente a été approuvée depuis la rédaction du rapport)		106 »
M. Clermont a acquis de la commune de Bergeick une surface de 360 hectares de bruyères. Il a demandé à l'État l'autorisation de puiser de l'eau au canal de la Campine, pour transformer en prairies irrigables toutes les parties propres à cette fin. L'instruction de sa demande a démontré qu'une superficie de 201 hectares peut être avantageusement convertie en prairies, ci.		201 »
M. Clermont se propose de pousser son entreprise avec vigueur dès qu'il aura reçu la concession de la prise d'eau qu'il a sollicitée. (Cette concession a été accordée depuis.) Le reste de sa propriété, environ 160 hectares, sera en partie planté et en partie converti en terre cultivée. A cet effet, M. Clermont va établir une ferme modèle, à laquelle seront annexés 30 hectares de terre arable et assez de prairies pour entretenir 40 à 50 têtes de bétail. Les propriétaires du domaine de Postel vont également mettre la main à l'œuvre, pour parvenir au défrichement des bruyères de ce domaine. D'après les renseignements que j'ai recueillis, ils vont demander au Gouvernement l'autorisation de convertir en prairies irrigables une surface de 600 hectares. (La prise d'eau a été concédée depuis.)		600 »
La société d'irrigation Demulder et compagnie vient de demander à la commune de Moll la cession de 150 hectares de bruyères situées sur la rive gauche de la 2 ^e section du canal de la Campine, en aval de l'écluse n° 5. (Cette affaire est en instruction.)		150 »
TOTAL des bruyères (1) que l'industrie privée a demandé à convertir en prairies.		1978 »

Je désire, Monsieur le Ministre, avoir satisfait à l'objet de votre dépêche précitée du 25 du mois écoulé. Je m'occupe en ce moment d'un rapport très-

(1) Depuis la rédaction de ce rapport, il a été accordé une concession de 21 hectares 78 ares à MM. Spaes, à Lille-S^t-Hubert; — la société de Liège a demandé la concession de 49 hectares 70 ares, sous Neeroeteren, — et M. le notaire Delporte, de Bruxelles, 500 hectares, sous Réthy; de sorte que toutes les concessions accordées ou demandées s'élèvent à 2,349 hectares 48 ares.

détaillé sur les résultats obtenus en Campine, jusqu'au 1^{er} de ce mois, par le défrichement comme par l'irrigation; ce rapport est destiné à faire suite à celui du 26 décembre dernier, dont vous avez bien voulu ordonner la publication.

L'ingénieur en chef,

KUMMER.

ANNEXE N° 5^{bis}.

Anvers, le 19 novembre 1850.

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai omis d'indiquer, au rapport du 5 de ce mois, n° 20/1542, qu'il serait utile d'ajouter aux dépenses prévues pour l'exercice de 1851, une somme de 3,000 francs, pour frais d'opérations graphiques à effectuer pendant le courant de ladite année.

L'ingénieur en chef, directeur,

KUMMER.

ANNEXE N° 4.

Arlon, le 31 octobre 1850.

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après des indications sur les dépenses à prévoir en 1851, pour le défrichement :

1 ^o Délivrance de la chaux pour l'agriculture, soit aux fours, soit aux dépôts, de 45,000 à 50,000 francs, soit	fr.	50,000	»
2 ^o Personnel des agents du reboisement et du défrichement; traitements et frais de déplacement		4,500	»
3 ^o Frais de commissaires spéciaux et d'expertise pour la concession des terrains vagues communaux, lorsqu'aucune suite n'est donnée aux demandes.		500	»
4 ^o Frais des pépinières de l'État.		1,000	»
5 ^o Frais de plans pour le reboisement.		500	»
6 ^o Part de l'État dans les travaux de dessèchement (drainage).		1,500	»
7 ^o Frais imprévus.		1,000	»
TOTAL.	Fr.	59,000	»

En 1851, il ne sera pas nécessaire de délivrer des graines forestières, les pépinières de l'État se trouvant suffisamment fournies.

Le Gouverneur du Luxembourg,

SMITS.

ANNEXE N° 5.

Namur, le 4 novembre 1850.

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-après les renseignements que vous me demandez par dépêche du 25 octobre dernier, 8^e division, indicateur spécial, n° 44,492, au sujet des dépenses prévues, en 1851, pour le défrichement.

Il est rationnel de supposer que la charge à supporter par le trésor, du chef de la fourniture de la chaux à prix réduit, en 1851, sera, selon toute vraisemblance, la même, à peu de chose près, qu'en ce qui concerne l'année 1850. Or, les quantités demandées pour cette année ont été, savoir :

a.	Communes jouissant d'une remise de 20 p. %.	.	.	3.275 hectolitres.
b.	Id.	id.	30 p. %.	44,171 »
c.	Id.	id.	40 p. %.	55,657 »
				103,103 hectolitres.

Le prix normal de l'hectolitre de chaux en pierre a été, terme moyen, en 1850, de 54 centimes; la part à supporter par le trésor de l'État, relativement aux quantités ci-dessus, a été :

a.	Pour les communes de la 1 ^{re} catégorie	.	.	.	fr.	363 70
b.	Id.	2 ^e	id.	.	.	7,155 70
c.	Id.	3 ^e	id.	.	.	12,021 51
				TOTAL.	Fr.	19,530 91

La charge incombant à l'État, en 1850, du chef dont il s'agit, a donc été, non compris l'indemnité accordée aux préposés à la surveillance des fours et les frais d'impression des registres déposés au secrétariat des communes, de fr. 19,530 91 c^s, et, comme on l'a dit plus haut, il y a lieu de penser que cette charge sera à peu près la même pour 1851. On ne peut, au surplus, former à cet égard que des prévisions. Je vous ferai remarquer toutefois, Monsieur le Ministre, que l'arrêté du 11 octobre 1850, qui a porté à 30 et à 40 p. % le taux de la remise accordée aux communes de Felenne, Rienne et Willerzie, remise qui n'était primitivement que de 20 et 30 p. %, aura pour effet d'augmenter, quoique d'une manière peu notable, le montant de la charge à supporter par l'État.

Quant à l'intervention de l'État dans les dépenses ayant pour objet le défrichement ou le reboisement de terrains communaux, j'aurai l'honneur de vous faire connaître, Monsieur le Ministre, que jusqu'ici aucune demande de subside ne m'a été adressée à ce sujet de la part des administrations communales, et que, par conséquent, il m'est impossible de déterminer, même approximativement, le chiffre de la dépense qui pourrait être faite, de ce chef, dans le courant de l'exercice 1851.

Le Gouverneur de la province,

V. PIRSON.

ANNEXE N° 6.

Liège, le 20 décembre 1850.

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Ensuite de votre dépêche du 25 octobre dernier, 8^e division, n° 44,492, j'ai invité le comité de boisement et la commission provinciale d'agriculture, à m'adresser une note précise et détaillée des dépenses à faire dans le courant de l'exercice prochain, soit pour le reboisement, soit pour les dépôts de chaux, soit pour toute autre mesure à prendre dans l'intérêt du défrichement.

Le comité de boisement m'a fait parvenir le rapport ci-joint, en copie, duquel il résulte qu'il y aura lieu d'allouer, pour l'exercice 1851, la somme de 51,110 francs, qui se divise comme suit :

1 ^o Frais de service du comité	fr.	2,350	»
2 ^o Achat de graines forestières.	4,530	»	} 7.030 »
Id. des instruments de culture.	2,500	»	
3 ^o Subsidés éventuels aux communes.		5,730	»
4 ^o Expropriation de 250 hectares ⁽¹⁾ de terrains communaux à Jalhay.		36,000	»
TOTAL.	Fr.	51.110	»

Quant à ce dernier article, la commune de Jalhay devant à l'État 20,000 fr. pour la construction d'une route, le trésor compenserait cette somme à son profit.

Voilà, Monsieur le Ministre, la nature des dépenses qui sont renseignées par le comité de boisement.

(1) Depuis cette époque, il a été reconnu qu'on pouvait transformer en prairies irrigables une partie des terres incultes de cette commune. Ce projet est à l'étude.

Quant aux dépôts de chaux, je n'ai pas encore obtenu de réponse à cet égard de la commission provinciale d'agriculture. Cependant je pense qu'on réclamera l'établissement de deux dépôts dans cette province.

Aussitôt que j'aurai reçu son rapport, je m'empresserai, Monsieur le Ministre, de vous l'adresser.

Le Gouverneur,

Baron de MACAR.

ANNEXE N° 7.

Liège, le 7 novembre 1850.

A Monsieur le Gouverneur de la province de Liège.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Nous avons l'honneur de vous adresser les renseignements approximatifs que vous nous avez demandés par votre lettre du 29 octobre dernier, 1^{re} division, n° 12636, concernant les dépenses que nous prévoyons devoir être faites pendant l'exercice 1851, pour le reboisement des terrains communaux incultes, autres que ceux que les communes propriétaires ont été autorisées, par différents arrêtés spéciaux, à reboiser sur leurs propres ressources.

Ces renseignements devraient s'étendre sur une immense quantité de menus détails, dont nous croyons cependant pouvoir nous dispenser quant à présent.

Nous nous bornerons donc à vous les présenter sommairement, dans une division en quatre catégories :

La première, relative au service du comité, en frais de voyage et d'écritures, etc. ;

La seconde, pour achat de graines forestières et de différents instruments de culture ;

La troisième, en subsides à accorder à celles des communes qui en demanderont et qui ne possèdent pas d'autres ressources suffisantes ;

La quatrième, en une avance de fonds pour procéder à une expropriation.

Il ne nous est guère possible de fixer positivement le chiffre de chacune de ces dépenses, attendu qu'elles reposent sur des éventualités que nous ne pouvons prévoir d'une manière précise.

Nous dirons seulement, quant aux frais du service du comité, que la quotité de ceux qui ont été faits pour 1850 deviendra insuffisante pour 1851, attendu que les détails des opérations seront augmentés par les entretiens des semis et des plantations qui auront réussi, et par les réparations ou les remplacements de ceux qui auront manqué, ce qui ne pourra avoir lieu que par suite de visites plus fréquentes de la part des membres du comité, ou, en cas d'empêchement, par des agents ou gardes forestiers délégués, à l'époque des travaux.

Or, comme ces dépenses ont été, pour 1850, d'environ 1,600 francs, et que la dépense du 4^{me} trimestre n'est pas encore connue, elles devront être augmentées, pour 1851, d'un tiers au moins ou jusqu'à . . . 2,200 »

En attendant que vous ayez pu faire disposer un local pour les réunions du comité, nous vous prions, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien procurer au local que le président y a consacré depuis deux ans, une demi-douzaine de cartons et une armoire pour y déposer les archives et les papiers du service courant, dépense qui paraît ne pouvoir être moindre de . . . 150 »

Cette première catégorie de dépenses serait de . . . fr. 2,350 »

La seconde consistera d'abord en achat de graines forestières, suivant l'état qui vous en sera fourni incessamment par le comité, lequel contient, tant sous le rapport de la quantité nécessaire que sous celui de la dépense, les propositions globales ci-après, savoir :

Pour L'ARRONDISSEMENT de	QUANTITÉ DE GRAINES forestières reconnus nécessaire.			VALEURS, d'après le prix courant de 1850,			Observations.
	MÉLÈZES.	PINS SILVESTRES.	TOTAL.	DU MÉLÈZE, à raison de fr. 2 25 c ^t le kil.	DU PIN SILVESTRE. à raison de fr. 3 75 c ^t le kil.	TOTAL.	
Liège	Mil. 140	Mil. 85	Mil. 225	fr. c. 315 "	fr. c. 311 25	fr. c. 626 25	Les valeurs ci-contre sont calculées d'après le prix courant de 1850.
Huy	264	166	450	304 "	022 50	1,216 50	
Verviers	486	425	911	1,090 50	1,595 75	2,687 25	
TOTAUX	890	674	1,564	1,909 50	2,527 50	4,530 "	

Ci. fr. 4,530 »

Il conviendrait ensuite de procurer aux trente-quatre communes qui manifestent le désir de se livrer aux travaux de reboisement, et où, en général, on ne trouve que des instruments aratoires qui y sont peu propres, un assortiment de modèles, suivant que leurs terrains se prêtent aux différentes cultures, savoir :

1^o Des tarières forestières de deux dimensions; les unes pour la transplantation des plants de deux ans; les autres pour les plants plus âgés à transplanter en mottes;

2^o Des râtaux à dents de fer pour les semis en plein ou par rayons dans les terrains découverts et les broussailles;

3^o Houes de différentes dimensions pour le nettoyage des fossés et des rigoles;

4^o Bêches de différentes largeurs et longueurs, pour la préparation des pépinières et le creusement de fossés de forte dimension dans les terrains humides ou marécageux;

5^o Sondes, comme pour le grainage;

À REPORTER. . . . fr. 4,530 »

REPORT. . . . fr. 4,530 »

6^o Petites faux pour tracer les lignes à préparer aux semis ou aux plantations dans les bruyères basses;

7^o Plantoirs ferrés pour les petits plants;

8^o Fourchettes à deux dents aplaties, pour l'extraction des jeunes plants qui surmontent les autres dans les pépinières;

Et 9^o petit instrument en forme de houlette, pour servir, à la main, à extraire les plants surabondants dans les terrains semés en plein ou par rayons; ces plants sont destinés à être repiqués où il en manque.

La dépense qu'occasionnerait ce premier assortiment ne peut être évaluée à moins de 2,500 »

Cette seconde catégorie présenterait donc en total. 7,030 »

La troisième proposition est relative à des subsides que le Gouvernement serait disposé à accorder à celles des communes qui en demanderaient en faisant valoir des motifs suffisants; mais le comité a constamment observé que les communes de cette province n'ont manifesté aucun désir de profiter de cette avance éminemment avantageuse, parce que, ne prévoyant pas que ces subsides leur seraient accordés gratuitement, elles préfèrent s'en tenir aux minces ressources qu'elles retirent de leurs terrains incultes pour les litières, le pâturage, l'essartage, que de courir des chances plus ou moins incertaines d'un meilleur avenir.

Dans l'arrondissement de Huy, deux communes seulement désirent recevoir un subside :

La commune d'Ouffet fr. 330 »

Et celle de Fairon 400 »

Mais elles n'ont pas fait connaître les conditions auxquelles elles voulaient s'assujettir.

Dans l'arrondissement de Verviers, il n'a été fait aucune demande de l'espèce.

Le comité pense, du reste, que si les conditions du Gouvernement ne dépassent pas les ressources financières des communes, on pourrait leur accorder, avec la certitude d'en être remboursé sur les premiers produits, une somme de 5,000 »

TOTAL. . . . fr. 5,730 »

Laquelle pourrait être tenue en réserve pour être distribuée aux communes qui consentiront les premières à livrer au boisement les terrains qui seront reconnus y être les plus propres.

De ce chef, l'avance à faire par le Gouvernement ne serait donc, pour l'année 1851, que de 5,730 francs, sauf à renseigner les sommes qui n'y auraient pas été employées.

La quatrième catégorie présente une somme plus considérable.

D'après l'expertise qui en a été faite par deux délégués du comité, et dont le travail vous a été fourni le 15 octobre dernier, cette somme s'élèverait à. fr. 36,000 »

Laquelle devrait servir à l'expropriation de 250 hectares de pâtures, que la commune de Jelhay ⁽¹⁾ refuse obstinément de reboiser, quoiqu'il ait été reconnu très-impartialement qu'elle peut s'en passer. Cet exemple est devenu d'autant plus nécessaire dans le pays, que cette commune ne peut se libérer de ses dettes sans avoir recours à une aliénation, sans procéder à un partage à titre onéreux, ou sans louer les terrains à long terme.

Cette quatrième catégorie de dépenses serait en somme de . fr. 36,000 »

En dernier résultat, le crédit à demander pour le service de boisement dans la province de Liège, serait donc, savoir :

1° Pour les frais du service du comité. . fr.	2,350 »	} 51,110 »
2° Pour achat de graines forestières et d'instru- ments de culture.	7,030 »	
3° Pour subsides aux communes	5,730 »	
4° Pour expropriation de 250 hectares appartenant à la commune de Jalhay	36,000 »	

TOTAL. fr. 51,110 »

PAR LE COMITÉ :

Le Secrétaire,

D. ZOUDE.

Le Président,

DECHEsNE, L'AÎNÉ.

POUR COPIE CONFORME :

Le Greffier provincial,

H.-N.-I. WARZÉE.

(1) Voir la note ci-dessus.

CONSEIL SUPÉRIEUR D'AGRICULTURE.

Extrait du procès-verbal de la séance du 19 février 1851
(drainage).

Le président donne la parole à M. Gihoul, rapporteur de la commission désignée pour l'examen des questions relatives au drainage ⁽¹⁾.

M. Gihoul s'exprime dans les termes suivants :

MESSIEURS,

« La commission à laquelle vous avez confié le soin d'examiner la question qui vous est soumise relativement au drainage, s'est occupée des mesures prises par le Gouvernement dans le but de faciliter en Belgique l'introduction de la pratique de l'assainissement des terres humides; elle a recherché les mesures complémentaires qu'il serait utile d'adopter et enfin les moyens les plus efficaces d'arriver à la prompt application du drainage sur une vaste échelle, application qui sera un véritable bienfait pour l'agriculture.

» Les travaux entrepris jusqu'aujourd'hui, avec le concours pécuniaire de l'État, n'ont pas une très-grande importance : ils doivent être considérés comme des essais ou comme des exemples mis sous les yeux des cultivateurs des différentes localités de la Belgique, afin de les convaincre des avantages qu'ils trouveraient à appliquer à leur culture la pratique du drainage complet. Toutes les publications sur l'économie agricole sont unanimes pour préconiser le drainage; mais quand on réfléchit à l'aversion de la généralité des cultivateurs contre les innovations de tout genre, on reste convaincu que les recommandations et les encouragements de la presse demeureront longtemps stériles sans une intervention influente et efficace. D'ailleurs le cultivateur belge lit fort peu; les découvertes de la science ne parviennent qu'à un très-petit nombre d'élus : il fallait donc, pour que la pratique du drainage se répandît promptement, que le Gouvernement se décidât à forcer le cultivateur à reconnaître qu'au moyen d'une dépense comparativement peu élevée, il pouvait augmenter considérablement la fertilité de ses terres. Dans ce but, le Gouvernement s'adressa aux comices et aux associations agricoles qui, presque tous, répondirent avec empressement aux

(1) La commission est composée de MM. TH. DE PITTEURS-HEGARTS, *président*, KUMMER, BOULEZ, BROUWER, LECLERC et GIHOUL.

offres qui leur furent faites. Des champs d'expérience furent assignés dans une cinquantaine de localités, et déjà des travaux ont été exécutés, à titre d'essai, dans vingt-cinq localités différentes, mentionnées aux rapports de M. l'ingénieur Leclerc. Ces travaux ont, pour la plupart, donné des résultats très-satisfaisants, et tout porte à croire que les propriétaires voisins ne tarderont pas à profiter de l'exemple qu'ils ont sous les yeux.

» Le manque de connaissances suffisantes de la pratique et des particularités du drainage était aussi un obstacle pour beaucoup de propriétaires qui se montraient favorables à cette amélioration. Pour lever cette difficulté, le Gouvernement a mis à la disposition des propriétaires un ingénieur expérimenté pour diriger les travaux qu'ils voudraient entreprendre; ce moyen a également produit de bons effets : beaucoup de propriétaires ont adressé des demandes au Gouvernement pour réclamer le concours de cet ingénieur, et déjà plusieurs d'entre eux ont exécuté à leurs frais des travaux considérables.

» Il faut donc le reconnaître, les mesures prises par le Gouvernement, dans le but d'introduire et de populariser les procédés de drainage qui ont acquis un si haut degré de perfection en Angleterre et en Irlande, ont été sagement combinées, et elles exerceront une heureuse influence sur l'esprit des agriculteurs. En engageant le Gouvernement à persévérer dans la voie qu'il a suivie et à étendre même les moyens de son intervention, votre commission croit devoir vous soumettre les observations suivantes :

» Le transport des tuyaux constitue, dans l'état actuel des choses, une partie assez importante des frais du drainage pour les localités éloignées des lieux de fabrication. La commission voudrait que le transport des poteries servant au drainage fût assimilé au transport des engrais et amendements et, par conséquent, exempté des droits de barrières sur les routes ordinaires et de péage sur les canaux.

» Les mêmes raisons qui militent en faveur de la réduction des frais de transport portent la commission à engager le Gouvernement à augmenter ses subsides à l'industrie privée pour le développement des fabriques de tuyaux reconnues supérieures. Il conviendrait surtout de multiplier ces machines dans les provinces où la nécessité du drainage est particulièrement constatée.

» La commission pense qu'il est indispensable que le Gouvernement se tienne au courant des améliorations qui surviennent en Angleterre, soit dans la construction des machines, soit dans la fabrication des tuyaux, soit enfin dans les procédés d'assainissement, pour que la Belgique puisse constamment se maintenir au niveau du progrès. M. Payen, dans un rapport récent adressé à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce de France, a signalé l'existence d'une nouvelle machine inventée par M. Dowie, de Glasgow, et que ce savant considère comme supérieure à celles qui fonctionnent actuellement dans notre pays. Dans le cas où cette machine mériterait la préférence que lui accorde M. Payen, son introduction serait pour l'agriculture un nouveau bienfait.

» Si les mesures que le Gouvernement a prises jusqu'ici en faveur du drainage sont essentiellement propres à mettre au grand jour les avantages importants de cette amélioration foncière, ainsi qu'à en faciliter l'application, nous l'avons déjà dit, et il faut bien le reconnaître, ces mesures sont insuffisantes pour déterminer l'exécution immédiate de travaux de drainage importants. Bien que la dépense que des travaux de ce genre nécessitent soit faible relati-

vement aux résultats à obtenir, beaucoup de cultivateurs seront dans l'impossibilité d'y faire face. La crainte de ne pouvoir exécuter les travaux d'une manière convenable, à la fois efficace et économique, sera aussi un obstacle au bon vouloir des propriétaires. Enfin, il ne faut point se dissimuler que, parmi ceux-ci, beaucoup reculeront devant les pertes de temps et les embarras de tout genre que leur susciterait la surveillance des travaux. Le principe de l'association appliqué au drainage des terres en Belgique pourrait, sans aucun doute, en parant aux inconvénients que nous venons de signaler, apporter un grand secours à l'exécution. En conséquence, la commission croit que le Gouvernement devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour provoquer l'établissement d'une société particulière ayant pour but l'exécution des opérations de drainage. Toutefois la possibilité d'arriver à la constitution d'une société de ce genre paraît très-incertaine, vu la difficulté de diriger les capitaux vers les opérations foncières, et eu égard à ce que l'amélioration qu'il s'agit de propager est encore très-peu connue en Belgique.

» A défaut de ce moyen, la commission est d'avis qu'il faudrait avoir recours à l'intervention directe du Gouvernement. Dans ce système, l'État ferait exécuter, par ses agents et à ses frais, les opérations de drainage, moyennant des conditions d'intérêt et de remboursement à déterminer; la direction et la surveillance des travaux nécessiteraient un personnel peu nombreux : il suffirait que celui-ci fût composé de trois ou quatre ingénieurs chargés de dresser les plans, et de chefs-ouvriers qui, en assurant la bonne exécution des travaux, enseigneraient aux ouvriers le maniement des outils qui servent au creusement des saignées et à la confection des drains.

» Cette marche aurait pour résultat immédiat de former, dans tout le pays, des ouvriers habiles, initiés à toutes les particularités du drainage, ce qui en faciliterait l'application aux propriétaires, lorsque l'intervention directe du Gouvernement viendrait à cesser.

» Le système de l'exécution des travaux d'assainissement par l'État n'est pas sans précédent. Il a déjà reçu, depuis 1842, une application très-étendue en Irlande, et il a été également introduit avec le plus grand succès en Angleterre et en Écosse, depuis 1846. Un acte du Parlement anglais, du 28 août 1846, a autorisé l'avance d'une somme de 3 1/2 millions de livres sterling pour l'amélioration de la terre dans la Grande-Bretagne et l'Irlande, par les travaux de drainage. Cette somme a été rapidement employée, et, le 1^{er} août 1850, le Parlement a décrété une nouvelle avance de 2 1/2 millions de livres sterling.

» Les avances à faire dans le même but par le Gouvernement belge seraient relativement peu importantes; en affectant chaque année à l'amélioration de la propriété foncière par le drainage une somme de 200,000 francs, l'État pourrait faire assainir une superficie d'environ mille hectares de terre, opération directement productive pour le trésor public, et dont les avantages ne tarderaient pas à rejaillir sur le pays tout entier.

» L'intérêt annuel des sommes avancées aux propriétaires fonciers serait calculé, comme cela a lieu en Angleterre, de manière à arriver à l'amortissement de la dette au bout d'un temps à déterminer, vingt ans, par exemple.

» La commission est encore d'avis qu'il serait utile de stimuler, par des récompenses, le zèle des cultivateurs qui auraient contribué à répandre la pratique du drainage.

» Enfin l'attention de votre commission s'est portée également sur une question très-importante, qui demande à être résolue d'une manière précise, celle du droit de passage à travers les terrains inférieurs pour la décharge des eaux provenant du drainage des terres supérieures. Dans l'esprit de la plupart des membres de la commission, les termes de la loi du 27 avril 1848, sur les irrigations, paraissent consacrer ce droit; néanmoins, comme des doutes se sont élevés à cet égard, et comme l'exécution des travaux de drainage pourrait donner lieu à des contestations qui ne sont pas prévues par la loi dont il s'agit, la commission croit devoir appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une législation spéciale pour le drainage. »

Le président déclare ouverte la discussion sur l'ensemble du rapport :

M. Delmarmol se plaint de la mauvaise qualité des tuyaux que les fabricants ont livrés au commerce; il croit que la cause doit en être attribuée à la nature de la terre, qui n'est pas, dans toutes les localités, propre à ce genre de fabrication.

Il conclut à ce que le Gouvernement cherche à établir, principalement, des fabriques de drains dans les localités où la matière première paraîtra la plus convenable, et pas seulement dans celles où l'on opère le plus de travaux de drainage.

Il aurait désiré que le rapport fit mention de cette circonstance.

M. Ch. de Pitteurs fait observer que cet objet n'a pas été perdu de vue par la commission; que M. l'ingénieur Leclerc, appelé à s'expliquer à cet égard, a déclaré que les faits avancés étaient exacts et que, dans le principe, beaucoup de tuyaux étaient mal cuits, mais que des instructions avaient été données pour exercer une surveillance active sur les fabriques établies à l'intervention du Gouvernement; si les conditions imposées aux fabricants ne sont pas exécutées, les machines placées par l'administration leur seront retirées. A la suite de ces explications, la commission n'a pas cru devoir insister.

M. Morren, après avoir approuvé la rédaction du rapport, présente quelques considérations pour appuyer les observations de M. Delmarmol.

Il cite quelques faits pour prouver combien les tuyaux provenant de quelques fabriques sont de mauvaise qualité. Selon cet honorable membre, toutes les terres ne sont pas propres à fabriquer des tuyaux qui puissent résister longtemps à l'influence de l'eau que renferme le sous-sol. Il importe donc de rechercher les localités où l'on rencontre les gisements les plus propres à cette fabrication, comme il s'en trouve dans les provinces de Liège et de Luxembourg. Le propriétaire qui désire entreprendre des travaux de drainage doit reculer devant les frais qu'ils entraînent, s'il n'a pas la certitude de les construire d'une manière durable. D'un autre côté, ces tuyaux ne seront pas employés s'ils ne peuvent être acquis à bas prix. Il émet donc le vœu de voir accorder une grande protection pour le transport des tuyaux par chemin de fer; il désirerait même que ce transport se fit gratuitement.

M. Morren fait remarquer enfin que, dans le deuxième paragraphe du rapport de la commission, on cite les travaux de drainage exécutés jusqu'ici comme n'ayant pas une grande importance. Il ne peut partager cette manière de voir, et il pense, au contraire, que ces travaux ont une très-grande valeur, parce qu'ils ont eu pour but de populariser en Belgique un procédé de la plus grande utilité.

M. Gilhoul, rapporteur, fait remarquer que les conclusions du rapport qui

tendent à encourager spécialement les fabriques dont les produits sont de qualité supérieure, rentrent dans les idées émises par le préopinant. En ce qui concerne la dernière observation de M. Morren, M. Giboul déclare que l'expression du rapport n'a en vue que l'importance des travaux eu égard à leur étendue.

M. l'ingénieur Leclerc prend la parole. Il s'attache à démontrer que l'on a exagéré le mal, en ce qui concerne les effets résultant de la qualité des tuyaux. Il convient que, dans le principe, plusieurs fabriques ont livré de très-mauvais drains, mais que, depuis lors, la fabrication a été sensiblement améliorée. Il est très-important, pour le succès du drainage, que les matériaux soient de premier choix. Aussi l'attention de l'administration a-t-elle été spécialement attirée sur ce point. Pour le prouver et répondre à certaines objections de M. Morren, M. Leclerc cite un passage de son dernier rapport, qui traite des mesures à prendre à cet égard. Suivant cet ingénieur, il ne faut ni limiter ni restreindre à certaines localités la fabrication des tuyaux de drainage. Il importe, au contraire, d'après lui, de les multiplier autant que faire se pourra, pour les mettre, au plus bas prix possible, à la disposition des propriétaires, en diminuant les frais de transport. Il convient qu'avec certaines terres l'on obtiendra de meilleurs tuyaux; mais si ceux-ci doivent être transportés au loin, ils reviendront à des prix très-élevés, et l'on en fera peu usage.

M. Leclerc pense que, dans presque toutes les provinces, on trouve de la terre propre à cette fabrication, mais qu'il faut surtout s'attacher à rechercher des fabricants soigneux qui la prépareront convenablement et ne négligeront rien pour obtenir de bons produits. En leur donnant de bons conseils, et en exerçant un contrôle suffisant sur leurs opérations, on obtiendra, à son avis, un meilleur résultat que par le système recommandé par MM. Morren et Delmarmol.

M. Duroy de Blicquy partage l'avis émis par M. Leclerc; il cite la fabrique de Thumaide près de Leuze, dont les produits, médiocres dans le principe, sont aujourd'hui considérablement améliorés.

Il fait observer que cette fabrique ne peut suffire aux demandes qui lui sont faites, et il espère que l'on établira une deuxième machine à fabriquer les drains dans ce district.

M. Morren insiste sur ses premières observations, et répondant à M. Leclerc, relativement aux frais de transport des tuyaux, il fait remarquer que son objection n'aura pas de valeur si l'on accorde, comme il le demande, le transport gratuit par chemin de fer.

MM. De Pitteurs et Leclerc s'attachent à prouver que l'on ne doit pas espérer d'obtenir à titre gratuit le transport des drains par les chemins de fer.

M. Leclerc rappelle à ce sujet les difficultés qu'on a rencontrées pour obtenir même le transport des tuyaux au tarif le plus avantageux.

Cet ingénieur revenant sur la nécessité qu'il y a, selon lui, de multiplier les fabriques de tuyaux sur tous les points du pays, cite quelques chiffres pour prouver qu'à l'occasion de certains travaux exécutés en 1850, les frais de transport des tuyaux, de la fabrique au lieu de destination, se sont élevés à peu près au prix des drains.

M. Dutrieu de Terdonck désirerait que l'on établît une fabrique de drains dans les environs de Boom ou Duffel, où l'on rencontre une excellente terre, celle que l'on emploie à la fabrication des meilleures briques du pays.

Cet honorable membre ne partage pas l'avis de M. Leclerc, lorsqu'il avance que la qualité des tuyaux dépend de la manipulation de la terre et de la cuisson. Il croit que la bonne qualité de la matière première est indispensable.

M. Dens croit qu'il sera utile d'appeler l'attention du Gouvernement sur un établissement qui conviendrait, selon lui, sous tous les rapports, pour y établir une fabrique de tuyaux. Cet établissement est situé à Duffel, près de la voie ferrée de l'État et à proximité de la Nèthe.

Abordant un autre point du rapport, M. Delmarmol s'élève contre l'avis qui y est émis et qui tendrait, dans le cas où une société ne se formerait pas pour l'exécution des travaux de drainage, à faire exécuter ceux-ci par les soins du Gouvernement. Il cherche à démontrer que ces travaux reviendraient à des prix trop élevés.

Il s'engage, à ce sujet, une discussion à laquelle prennent part MM. Gihoul, Kummer, de Pitteurs et d'Huart. Ces membres réfutent les objections élevées par M. Delmarmol. L'on cite successivement les travaux d'irrigation exécutés en Campine, le système suivi en Angleterre dans le but de propager le drainage, pour prouver que les craintes émises par le préopinant ne sont pas fondées.

Le président déclare close la discussion sur l'ensemble du rapport.

Le conseil passe à l'examen des paragraphes.

§ 1^{er}.

Adopté sans observation.

§ 2.

Adopté, en donnant toutefois à la première phrase le sens expliqué plus haut par le rapporteur, en ce qui concerne l'importance des travaux entrepris avec le concours de l'État.

§§ 3 et 4.

Adoptés sans discussion.

§ 5.

M. Th. de Pitteurs fait remarquer que le rapport n'attribue pas aux frais de transport des tuyaux une assez grande importance. Il pense, d'après les chiffres mêmes cités par M. l'ingénieur Leclerc, que l'on doit considérer ces frais comme très-importants.

Cette opinion est partagée par la majorité de l'assemblée.

M. Goupy propose d'introduire dans ce paragraphe un vœu tendant à obtenir l'établissement d'un dépôt de drains dans chaque localité où le Gouvernement a établi un dépôt de chaux.

Cette proposition n'étant pas appuyée, n'a pas de suite.

§ 6.

M. Morren propose un amendement à ce paragraphe, dans le but de recommander le placement des machines à fabriquer les tuyaux de drainage dans les localités où la terre convient le mieux à ce genre de fabrication.

Une discussion s'engage entre MM. Gihoul, Leclerc et Morren, au sujet de la rédaction de cet amendement.

Le conseil adopte le § 6 avec l'amendement proposé par M. Morren et conçu dans ce sens : « Il conviendrait surtout de multiplier ces machines dans les provinces où la nécessité du drainage est particulièrement constatée *et dans les localités où la bonne confection des drains, à cause de la matière première, sera reconnue possible.* »

§ 7.

M. Leclerc prend la parole et expose que le Gouvernement n'a pas attendu que le conseil lui signalât l'existence de la machine inventée par M. Dowie, de Glasgow, pour recueillir les renseignements propres à en faire apprécier la supériorité. Il ajoute que si cette supériorité est constatée, le Département de l'Intérieur fera l'acquisition d'un modèle de cette machine.

M. Morren, appuyant l'observation de M. Leclerc, propose de modifier les conclusions du rapport à ce sujet, pour rendre justice à la sollicitude du Gouvernement.

Après quelques explications échangées entre MM. Gihoul, Morren et le président, le § 7 est adopté.

§ 8.

M. le baron de Lafontaine propose de rejeter les conclusions du rapport relatives à la constitution d'une société qui entreprendrait les travaux de drainage. Il propose un amendement dont le but est de remplacer ces conclusions par une disposition tendante à allouer aux sociétés et aux comices agricoles un subside annuel de 30,000 francs, pour les aider à propager le système de drainage chez les petits propriétaires dont la fortune ne permet pas de faire l'avance des frais nécessaires; il craint que l'on n'obtienne difficilement l'allocation de la somme de 200,000 francs dont il est question au § 12, quelque insuffisante qu'elle soit pour atteindre le but que le conseil se propose. Il pense d'ailleurs que la remise d'une somme de 30,000 francs aux comices produirait d'excellents résultats.

M. Gihoul repousse cette proposition; pour le cas où la société dont il est question ne se constituerait pas immédiatement, la commission a proposé des avances de l'État. Ces avances, qui s'élèveraient au *maximum* à 200,000 francs par an, ne peuvent, selon le rapporteur, paraître trop considérables, si l'on à égard aux allocations bien plus importantes que l'État belge accorde aux autres industries. Il cite la somme de 150 millions de francs consacrée à cet objet par le Gouvernement anglais.

M. Leclerc donne quelques explications pour démontrer l'inutilité de la mesure proposée par M. de Lafontaine; il cite les essais de drainage qui ont déjà été entrepris à l'intervention des comices. Il regarde, du reste, une pareille dépense comme ne devant donner aucun résultat.

Plusieurs membres prennent encore la parole pour combattre la proposition.

M. de Lafontaine retire sa motion. Le § 8 est adopté sans amendement.

§ 9, 10, 11, 12.

Adoptés.

§ 13.

M. Morren propose une disposition additionnelle à ce paragraphe. Elle est conçue dans les termes suivants :

- « Parmi les mesures convenables pour propager le drainage, nous croyons
- » qu'il est utile de mentionner les invitations que ferait le Gouvernement aux
- » grandes administrations, comme celles des hospices, d'introduire ce procédé
- » d'assainissement dans leurs propriétés.
- » Au besoin, quand le Gouvernement leur accorderait des subsides, la colla-
- » tion de ces derniers serait subordonnée à l'exécution de ces travaux. »

M. d'Omalius-Thierry ne peut appuyer cette proposition. Il préfère laisser ce point à la sollicitude du Gouvernement. Il considère même la condition proposée au deuxième paragraphe comme nuisible, parce que les travaux de drainage ne seront pas toujours ceux dont les administrations devront s'occuper en premier lieu.

M. le rapporteur voit aussi des inconvénients à l'adoption de la proposition de M. Morren ; ce point avait aussi attiré l'attention de la commission, mais celle-ci a cru plus convenable de ne pas en faire mention. Il ne s'oppose pas, du reste, à l'adoption de la première partie de l'amendement.

M. Morren développe sa motion, qui n'a pour but que de donner un conseil au Gouvernement. Il considère comme très-important que les grandes associations donnent l'exemple de l'emploi des procédés nouveaux et utiles. Il demande que le conseil vote séparément pour l'adoption de chacun des deux paragraphes de l'amendement.

Après quelques explications, l'amendement est mis aux voix par division.

Le 1^{er} paragraphe est adopté, et le 2^e rejeté.

§ 14.

M. de Lafontaine voudrait que la nature des encouragements dont il est question dans ce paragraphe fût mieux précisée. Revenant sur l'opinion qu'il a émise à propos du § 8, il désirerait que le conseil recommandât la remise de certaines sommes aux comices agricoles pour faire opérer des travaux de drainage sur les terres de quelques petits propriétaires. Ceux-ci n'ayant pas les moyens d'en faire les frais, reculent devant l'emploi du nouveau procédé.

Il dépose, en conséquence, un amendement conçu dans les termes suivants :

- « Le Gouvernement donne, en outre, des fonds aux comices et aux sociétés
- » agricoles pour servir à drainer les terres des petits cultivateurs qui se seraient
- » distingués par leur exploitation. »

Une longue discussion s'engage sur cet amendement.

MM. d'Omalius-Thierry, Gihoul, Leclerc, Jacquelart, Dutrieu y prennent successivement part.

Il résulte de l'ensemble des observations émises par ces membres que la disposition proposée est inutile en présence des mesures déjà prises par le Gouvernement, soit pour aider les comices à faire des essais de drainage, soit pour encourager, par des récompenses de toute nature, les cultivateurs distingués. L'amendement de M. de Lafontaine est mis aux voix et rejeté. Le § 14 est adopté.

§ 15.

M. Morren n'approuve pas la partie de ce paragraphe dans laquelle il est dit que la plupart des membres de la commission pensent que la loi du 27 avril 1848, sur des irrigations, est applicable au passage des eaux provenant du drainage. Puisque la commission demande une législation spéciale sur la matière, l'honorable membre est d'avis qu'il y a lieu de se borner à énoncer ce vœu.

MM. Gihoul, de Mathelin et d'Omalius combattent cet avis et soutiennent les propositions de la commission, dont le but a été de demander des mesures propres à écarter les contestations judiciaires.

La proposition de M. Morren est rejetée.

Le § 15 et dernier est adoptée.

Le président met aux voix l'ensemble du rapport de la commission.

Il est adopté à l'unanimité.

M. Dutrieu de Terdonck demande qu'il soit fait mention au procès-verbal d'une observation qui n'a pas trouvé place dans la discussion que l'on vient de terminer.

L'honorable membre désirerait que le Gouvernement envoyât aux fabricants de poteries de la province d'Anvers des machines et des modèles de tuyaux de drainage, avec les instructions nécessaires, et les engageât à faire connaître les conditions auxquelles ils consentiraient à confectionner les drains.

M. Jacquelaert exprime le même vœu pour l'envoi de machines dans la province de Luxembourg, où il y a d'excellente terre à poterie, comme à Virton, Rossignol et Laroche.

M. d'Omalius fait observer que ces fabriques ne peuvent être établies dans toutes les poteries; qu'il faut réunir différentes conditions que l'on ne rencontre que dans les tuileries.

Il ajoute que le Gouvernement a placé jusqu'à présent des machines partout où elles ont pu être convenablement établies.

DÉTAIL APPROXIMATIF

DES

SOMMES NÉCESSAIRES AU SERVICE DU DRAINAGE

pendant l'année 1851.

I. — PERSONNEL.

Le personnel auquel est confié le service du drainage se compose d'un ingénieur, chef du service, et d'un adjoint; leur mission est d'inspecter les terrains à drainer, de dresser les plans et devis des travaux et de diriger l'exécution de ceux-ci. L'État aide en outre à rétribuer un certain nombre de chefs-ouvriers, qui sont employés temporairement à surveiller les travaux d'assainissement faits à titre d'expérience à la demande des comices. Le développement que les travaux de drainage prennent de jour en jour pourra bientôt exiger l'emploi permanent d'un conducteur ou chef-ouvrier instruit, capable de faire une partie de la besogne qui incombe actuellement aux ingénieurs; l'adjonction d'un conducteur des travaux permettrait d'ailleurs de réduire les dépenses qui proviennent des voyages des ingénieurs. Les frais pour le personnel peuvent être fixés comme suit :

Traitement de l'ingénieur, chef du service	fr.	2,500	»
— de l'ingénieur adjoint		1,600	»
— d'un conducteur		1,000	»
		<hr/>	
TOTAL	fr.	5,100	»
		<hr/>	

II. — FABRIQUES DE TUYAUX.

L'un des moyens les plus efficaces de faciliter aux cultivateurs l'application du drainage, consiste à répandre le plus possible les machines à fabriquer les tuyaux. Le nombre des machines établies jusqu'à ce jour par les soins du Gouvernement est de douze. Ce nombre devra être augmenté, car diverses provinces (Anvers, Luxembourg) sont encore dépourvues de machines; d'autres (Brabant, Hainaut, Namur, Liège) n'en possèdent pas assez pour suffire aux besoins des nombreux cultivateurs qui attendent impatiemment des tuyaux pour appliquer le drainage à leurs terres. Onze machines du système Williams et trois machines du système Clayton serviraient à com-

pléter le réseau des fabriques de tuyaux qu'il serait utile d'établir dans le pays. L'établissement des nouvelles fabriques exigera une inspection préalable; toutes, dans l'intérêt du drainage et des agriculteurs, demandent à être surveillées. Une machine nouvelle, que l'on dit supérieure à celles qui fonctionnent dans notre pays, ayant vu récemment le jour en Angleterre, il serait avantageux de l'introduire en Belgique. La dépense à faire de ces divers chefs, sera :

Achat de machines à fabriquer les tuyaux	fr.	9,600	»
Importation de la machine Dovie		1,600	»
Frais de surveillance des fabriques de tuyaux. — Frais de l'inspection préalable à l'établissement des fabriques nouvelles		800	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	12,000	»
		<hr/>	

III. — ESSAIS DE DRAINAGE EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT.

Les essais de drainage exécutés à la demande des comices pendant l'année 1850, ont puissamment contribué à répandre la connaissance du drainage et à dissiper les préventions d'un grand nombre de cultivateurs. Durant l'année courante, trente-cinq essais de ce genre doivent encore être exécutés; en outre, les comices d'environ 15 districts, dans lesquels des expériences de drainage seraient utilement entreprises, n'ont pas encore adressé de demande au Gouvernement. Les essais de drainage pour lesquels des demandes ont été faites, donneront lieu aux dépenses ci-après :

Tuyaux à fournir par le Gouvernement; transport de ceux-ci par chemin de fer	fr.	2,975	»
Frais de déplacement et de séjour des ingénieurs et du conducteur		1,618	»
Salaire et frais de déplacement des chefs-ouvriers.		639	»
Entretien des outils et outils nouveaux		300	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	5,532	»
		<hr/>	

IV. — TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EXÉCUTÉS PAR DES PARTICULIERS.

Un certain nombre de propriétaires, encouragés par les dispositions bienveillantes du Gouvernement, réclament l'envoi gratuit d'un ingénieur pour diriger leurs opérations de drainage, ainsi que les outils nécessaires au creusement des saignées. Si le Gouvernement accueille favorablement les demandes de ce genre, il faudrait porter de ce chef, au présent détail, une somme de 1,000 francs.

V. — ÉTUDES ET EXPÉRIENCES DIVERSES.

Il serait très-utile au progrès et au développement des méthodes d'assainissement que l'on suivît attentivement les résultats des travaux exécutés sur une grande échelle et, qu'une série d'expériences fût entreprise pour constater, en-

tre autres choses, la quantité d'eau déchargée par les drains, et l'accroissement de température communiqué au sol par le drainage. Des expériences pourraient aussi être faites dans le but de résoudre aussi rigoureusement que possible certaines questions sur lesquelles on ne possède encore que des données approximatives. Enfin, il serait avantageux de pouvoir déterminer, par l'analyse, la nature chimique du sol et du sous-sol des terrains drainés. J'estime les dépenses auxquelles entraîneraient ces expériences à la somme de 500 francs.

Je crois devoir m'abstenir de mentionner les dépenses auxquelles une intervention plus large de l'État pourrait donner lieu.

RÉCAPITULATION.

1. Personnel	fr.	5,100	»
2. Fabriques de tuyaux		12,000	»
3. Essais de drainage exécutés avec le concours de l'État.		5,532	»
4. Travaux d'assainissement exécutés par des particuliers		1,000	»
5. Études et expériences diverses		500	»
TOTAL.		fr.	<u>21,432</u> »

Le sous-ingénieur chargé du service du drainage,

J. LECLERC.